

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 2 février 1937 promulguant dans la colonie le décret du 12 janvier 1937 portant abrogation du paragraphe 2 de l'article 15 du décret du 28 janvier 1933 réorganisant la milice indigène de la (ôte française des Somalis.

n° 2

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
2 février 1937

Numéro JO  
n° 483 du 28/02/1937

Date du numéro  
28 février 1937

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 12 janvier 1937 portant abrogation du paragraphe 2 de l'article 15 du décret du 28 janvier 1933 réorganisant la milice indigène de la Côte française des Somalis, inséré au Journal officiel de la République française du 15 janvier 1937.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 12 janvier 1937 susvisé, portant abrogation du paragraphe 2 de l'article 15 du décret du 28 janvier 1933 réorganisant la milice indigène de la Côte française des Somalis.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. Annet.